

Les associations intercommunales

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie**

Band (Jahr): **63 (1965)**

Heft 5

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-219987>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les associations intercommunales

Le nombre des associations intercommunales croît sans cesse. Ici pour régler la question de l'épuration des eaux, là pour administrer un hôpital régional. Mais que sont en fait ces associations? Il s'agit dans la plupart des cas d'un groupement de communes chargé d'un problème précis, par exemple la construction d'une station d'épuration commune et du réseau de canalisations ou la construction et l'administration d'un hôpital. Pour assurer la bonne marche de l'association, il est nécessaire de prévoir une organisation précise, qui peut être un secrétariat placé sous la direction d'un comité, lui-même responsable devant une assemblée de délégués. Les statuts doivent en outre déterminer les compétences financières de l'association, afin que chaque commune membre sache quelles seront ses propres obligations.

Les associations intercommunales s'occupent de problèmes qui relèvent de la compétence communale, mais auxquels il est plus facile de trouver une solution économique et rationnelle dans le cadre régional. Les communes, toutefois, ne peuvent créer une association intercommunale que si elles en sont autorisées par le droit cantonal. Autre obstacle: il arrive qu'une commune refuse d'adhérer à l'association. Elle peut ainsi rendre vains les efforts des autres communes, à moins que la législation cantonale dispose, ce qui est le cas dans certains cantons, que le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil puisse rendre l'adhésion obligatoire.

Jusqu'ici les associations intercommunales ne s'occupaient que de problèmes concrets bien définis. Elles étaient refermées sur elles-mêmes. Ce qui explique peut-être en partie qu'elles n'ont pratiquement étudié que des problèmes d'aménagement régional. Or, récemment, un remarquable changement s'est produit dans le canton de Zurich. Le groupe d'aménagement de la région de Knonau et le groupe d'aménagement régional de Winterthur ont institué des associations à but élargi. Les statuts de l'association de Winterthur stipulent ce qui suit:

«L'association a pour tâche d'élaborer et d'appliquer le plan d'ensemble... pour le territoire des communes membres, de les conseiller et de les représenter auprès des autorités cantonales pour les questions d'aménagement régional. L'association peut, avec l'accord de toutes les communes membres, se charger d'autres problèmes d'aménagement local et national.»

Pour la première fois, des communes ont donc confié à une autorité supérieure tous les problèmes d'aménagement qu'il ne leur aurait plus été possible de résoudre seules. Les associations constituées ont de fortes chances de devenir des organisations permanentes, dont il sera intéressant de suivre l'évolution. D'ores et déjà, on peut prévoir que d'autres associations semblables vont naître. Elles sont en effet le type d'organisation le mieux adapté aux besoins de l'aménagement régional. ASPAN